

## Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025

Date de convocation : 25 juin 2025

Date d'affichage : 15 juillet 2025

Le mercredi deux juillet deux mille vingt-cinq à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué à la mairie de BRIX, s'est réuni sous la présidence de Sophie BUHOT, Maire.

**Etaient présents** : Sophie BUHOT, Christian ODOARD, Sabrina JARDIN, Séverine LAISNEY, Johann SYFFERT, Alain BECQUET, Jocelyne GLON, Loris VALLÉE, Philippe VAUTIER, Adeline TEXIER, Christian VIMONT, Stéphanie LAUNEY, Olivier SIMON, Anne-Flore BRODIN, Caroline AVOYNE, Thierry LETOUZÉ,

**Absents excusés** :

Antoine DUPONT donne procuration à Alain BECQUET  
Fabienne BRISION donne procuration à Adeline TEXIER  
Sandra MAGDELAINE donne procuration à Caroline AVOYNE  
Philippe VAUTIER donne procuration à Sophie BUHOT

**Secrétaire de séance** : Sabrina JARDIN

Le compte rendu du conseil du 14 mai 2025 est approuvé à l'unanimité

Voix pour : 19      Voix contre :      abstentions :

---

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 15 MAI ET LE 2 JUILLET 2025**

**N° 26-2025 Séances de ludothèque**

devis n° 2500510 en date du 6 mai 2025 de l'entreprise La Cour Des Jeux, située au 23 Rue du Champ de Foire 61100 FLERS d'un montant de 266 € TTC.

**N° 27 – 2025 Achat d'un broyeur à fléaux**

devis N° 2010001704 en date du 13 mai 2025 de l'entreprise MELAIN MOTOCULTURE située ZA de l'Abbaye 2 rue François Halley 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE pour un montant de 2 390 € TTC.

**N° 28 – 2025 Contrôles règlementaires bâtiments communaux et installations sportives**

devis N° 2755084.1 en date du 06 mai 2025 de l'entreprise APAVE située 19, rue Louis Aragon CS 30039 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour un montant de 4 339.20 € TTC à l'année.

Le contrat sera de 1 an renouvelable par 3 fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**N° 29 – 2025 Contrôle sanitaire des animaux – Foire Saint Denis 2025**

devis datant du 28 avril 2025 pour un montant de 210 € TTC de la clinique vétérinaire du bocage Valognais située au : 47 boulevard Félix Buhot 50700 Valognes.

**N° 30 – 2025 Engagement groupe de musique et sonorisation - éclairage concert foire 2025**

devis n° LA 20251004 DU 8 mai 2025 du groupe Long'Avenue situé 65, rue des Fauvettes 50 000 ST-LO pour une prestation musicale assurée par 6 musiciens d'un montant global de 1 200 € TTC de 18 h à 21 h.

devis n° D-2025-0041 en date du 12 mai 2025 de la société DGH AUDIO située 12 rue de la cour 50750 BOURGVALLEES pour la sonorisation et l'éclairage du concert pour un montant de 600 € TTC.

**N° 31 – 2025 Gardiennage nuits foire Saint Denis**

devis n° D-000846 du 2 mai 2025 de la société Sécurité 50 située 50 ZI Fernand Finel 50430 LESSAY pour la surveillance de 4 nuits par deux agents de sécurité pour un montant de 2 870,76 € TTC

La durée de la consultation est d'un an, renouvelable 3 fois, sauf en cas de dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**N° 32 – 2025 Eglise : Remplacement de l'horloge de commande de la sonnerie campanaire par une nouvelle horloge mère**

devis N° 3098 en date du 22 mai 2025 de l'entreprise BIARD-ROY située à VILLEDIEU-LES-POELES pour un montant de 1704 € TTC.

**N° 33 – 2025 Renouvellement ENT école année scolaire 2025-2026**

renouvellement de l'abonnement Environnement numérique de travail (ENT ONE) par la signature du devis DEV-CA-2025-00366 du 03/06/2025 de la Société Manche Numérique, 235 rue Joseph Cugnot 50 000 Saint Lo, pour l'année scolaire 2025-2026, d'un montant de 651.76 € TTC.

**N° 34 – 2025 Achat de blocs de béton pour la sécurisation du champ de foire**

devis n° 2500446 du 28/04/2025 de l'entreprise GOLEBLOC située route de Saint Manvieu 14980 ROTS pour un montant de 3717,67 € TTC.

**N° 35 – 2025 Achat de panneaux de signalisation de chantier**

devis n° 491110 du 18/06/2025 de l'entreprise PROLIANS située 176, rue des fougères TOURLAVILLE 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour un montant de 4 471.80 € TTC.

**N° 36 – 2025 Entretien hottes et VMC des bâtiments communaux**

devis n° VTE 20250607962 du 01/07/2025 de l'entreprise FHV située 9 ZA LE Mingrelin 50500 SAINT HILAIRE PETITVILLE pour un montant de 718.32 € TTC (entretien et dégraissage hottes cantine et viennerie).

devis n° VTE 20250607963 du 01/07/2025 de l'entreprise FHV située 9 ZA LE Mingrelin 50500 SAINT HILAIRE PETITVILLE pour un montant de 2237.16 € TTC (entretien VMC des bâtiments communaux).

**DELIBERATIONS :**

**1. Crèche de Bricquebec:**

**Annule et remplace la délibération du 14 mai 2025**

Suite à une erreur sur le plan de financement qui était présenté en HT alors qu'il s'agissait du TTC Et à l'ajout d'une phrase pour préciser que les communes ne seront pas sollicitées pour le financement du projet le conseil municipal de Brix est appelé à délibérer de nouveau sur ce sujet :

Au 1er janvier 2019, l'Agglomération du Cotentin a restitué aux communes plusieurs compétences facultatives dont la « petite enfance ». Depuis, la gestion de cette compétence, se poursuit de manière collective, via une convention de service commun, à l'échelle des 19 communes du Cœur du Cotentin.

La crèche les « Bou'd'chou » située à Bricquebec-En-Cotentin au 45, place des Buttes est ainsi intégrée au service commun et gérée par un marché de prestation de services dont l'association

Familles Rurales est actuellement titulaire. Le bâtiment est quant à lui propriété de l'Agglomération et mis à disposition du service commun.

Ce bâtiment, qui accueille ce service depuis 1989, date des années 50. Mise à part la réalisation d'une extension en 2008 et le remplacement des vitrages du hall d'entrée et du bureau de direction en 2016, aucune rénovation importante n'a été réalisée depuis son ouverture. Le bâtiment se retrouve confronté à diverses problématiques :

- Energie : Certaines huisseries du RDC, datant de 1991 ne manœuvrent plus correctement. Le bâtiment présente également des déperditions énergétiques, des dysfonctionnements au niveau du chauffage et de la ventilation. Il en résulte un inconfort constant avec des pics de chaleur ou l'impossibilité d'obtenir une température suffisante ;
- Accessibilité : un diagnostic accessibilité a été réalisé en Janvier 2020 et a révélé 7 non conformités : rampe, marches, largeur de porte... Les préconisations pour lever certains de ces obstacles portent sur une réorganisation fonctionnelle avec le déplacement de l'interphone à l'arrière du bâtiment ;
- Limites organisationnelles : la configuration du bâtiment limite l'optimisation du taux d'occupation... alors que le nombre de places d'accueil est en tension sur le territoire.
- Enfin, l'arrêté du 31 août 2021 fixant les exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant prévoit des évolutions auxquelles le bâtiment devra répondre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conscients des problématiques importantes du bâtiment, les élus du service commun ont souhaité mener une réflexion pour la réhabilitation du site. Un assistant à Maitrise d'ouvrage a été recruté en juillet 2023 afin d'étudier différents scénarios, allant de la réhabilitation à la construction d'un nouvel équipement ayant une capacité de 30 places (au lieu des 27 actuelles).

Suite au diagnostic, les différents scénarios ont pu être définis, chiffrés et débattus. Le choix de la commission de territoire porte sur la construction d'un équipement neuf de 513 m<sup>2</sup>, à proximité des écoles. L'équipement sera ainsi en proximité du cœur de bourg et proche du futur équipement « Le jardin » qui regroupera la médiathèque, une salle polyculturelle, le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Enfants Parents, l'Espace de Vie Sociale et des permanences sociales. Cette localisation idéale facilitera le parcours des familles et favorisera les projets partenariaux.

### **Modalités de mise en œuvre :**

Le plan de financement est envisagé comme ci-dessous :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
<b>"construction d'une nouvelle crèche à Bricquebec-En-Cotentin"</b>	
<b>Coût TTC</b>	<b>2 391 712 €</b>
<b>Coût HT opération</b>	<b>1 992 770 €</b>
Aide CAF	378 000 €
DETR/fonds verts ( 20%)	398 554 €
Conseil Départemental	401 659 €
Fond de concours	325 823 €
<b>Reste à charge HT</b>	<b>488 734 €</b>
<b>Reste à charge TTC</b>	<b>887 676 €</b>

Le coût du futur équipement est estimé à 2 391 712 € TTC. Cette estimation intègre des aléas à hauteur de 5 % ainsi que des provisions pour actualisation/révision de 5 % par an sur la durée prévisionnelle du projet (3 ans).

La participation des différents financeurs est quant à elle estimée à 1 504 036 €. Il est précisé que les financeurs n'ont pas tous la même logique d'intervention. Ainsi, en fonction du financeur, il reviendra soit à la commune compétente (Bricquebec-En-Cotentin), soit à la structure gestionnaire (l'Agglomération pour le compte du service commun) de solliciter les subventions. Le cas échéant, la commune percevra les subventions concernées et les reversera au service commun qui supportera le coût projet.

En parallèle, la ville de Bricquebec-En-Cotentin s'engage à intégrer une participation supplémentaire de 100 000 € (vente ou utilisation de l'actuel bâtiment). La commune cédera également, à l'euro symbolique, le terrain d'implantation, une fois le bâtiment actuel (logements) démolé par ses soins d'ici la rentrée 2026.

Une fois le FCTVA récupéré, le reste à charge pour le service sera financé de la manière suivante :

- La mobilisation partielle de l'excédent du budget du service commun. En effet, lors du transfert de la compétence petite enfance en 2019, la CLECT a déterminé le montant d'attributions de compensation correspondant aux coûts de fonctionnement et de renouvellement des bâtiments liés à cette compétence. Cette attribution de compensation est versée chaque année par l'Agglomération aux communes, qui la reversent ensuite au service commun pour la gestion du service. Ainsi, depuis 2019, 20 193 € sont versés chaque année au service commun pour le renouvellement du bâtiment de la crèche. Ce cumul de 121 158 € sera dédié au projet. Une part de l'excédent restant (sous réalisation de certaines actions, versement annuel par les communes de 20% de leur DSC ....) sera également affectée au projet pour atteindre une mobilisation globale de 400 000 euros.
- le reste à charge complémentaire, sera soldé progressivement, grâce à l'attribution de compensation reçue chaque année pour le renouvellement du bâtiment de la crèche des « Bou'd'chou ».

**Ainsi, aucun appel à participation supplémentaire ne sera fait auprès des communes pour le financement de ce projet.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité

Valide la construction d'un nouveau bâtiment pour la crèche les « Bou'd'chou »

Valide le coût prévisionnel du projet ainsi que les modalités de financement par le service commun.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

**Voix pour : 15**

**Voix contre :**

**abstentions : 4**

## **2. Création de postes suite à avancement de grade et promotion interne**

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la réussite à l'examen professionnel de 2 agents pour le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'inscription au tableau d'avancement par ancienneté d'un agent pour le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu l'inscription au tableau d'avancement par promotion de 2 agents pour le grade d'agent de maîtrise

Il est ainsi proposé au conseil de créer les postes suivants :

- 1- création d'un poste de catégorie C de la filière technique d'agent de maîtrise 31h50min
- 2- création d'un poste de catégorie C de la filière technique d'agent de maîtrise 35h00min
- 3- création d'un poste de catégorie C de la filière Administrative d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 35h00min
- 4- création d'un poste de catégorie C de la filière Administrative d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 35h00min
- 5- création d'un poste de catégorie B de la filière Administrative de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 35h00min
- 6- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 7- D'inscrire au budget communal 2025 les crédits correspondants

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité ces créations de poste et autorisent le maire à les mettre en œuvre.

**Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :**

### **3. Participation financière pour la fourniture et pose via le SDEM de 12 candélabres solaires pour l'éclairage des abris de bus . APS 087147**

Madame le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Arrêts de bus de la commune ». (2<sup>ème</sup> partie des candélabres solaires)

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 49 900 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BRIX s'élève à 70 % soit 34 930 € HT.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de ces éclairages solaires autonomes
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le : **1<sup>er</sup> Novembre 2025**
- Acceptent une participation de la commune de 34 930 € HT,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal 2025,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Décident que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2041482, du budget communal 2025.

- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses APS 087147.

**Voix pour : 19      Voix contre :      abstentions :**

**4. Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation des écoles :**

En complément de la délibération n° 6 du 4 décembre 2024 autorisant le maire à demander des subventions pour le projet de la rénovation des écoles, nous souhaitons préciser le coût du projet estimatif au stade DIAG : coût estimatif de : 2 158 385 € HT pour lequel nous sollicitons une subvention DSIL à hauteur de 431 677 €.

**Voix pour : 19      Voix contre :      abstentions :**

**5. Lancement de la tranche 2.2 du lotissement de la croix du parc et Délégation du Conseil Municipal au Maire :**

Madame le Maire présente au conseil l'avant-projet de la T22. Il faudra prévoir l'élagage des arbres du lotissement avant le démarrage des travaux.

Considérant la réalisation du quartier de la Croix du Parc en 3 phases : Tranche 1- Tranche 2.1- Tranche 2.2 et l'achèvement des 2 premières,

Il convient de lancer la dernière tranche (T2.2).

Celle-ci porte sur la parcelle D 1815 d'une superficie totale de 3844 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à lancer la tranche 2.2, à signer tous documents pour sa réalisation, notamment dépôt du permis d'aménager, le lancement des marchés de travaux, et autres formalités nécessaires à sa réalisation au nom de la commune de BRIX.

**Voix pour : 19      Voix contre :      abstentions :**

**6. Tarif emplacement collectivité :**

Pour compléter la délibération du 14 mai 2025 concernant les tarifs exposants de la foire 2025. Le conseil décide d'ajouter un tarif collectivité :

**TARIF EMLACEMENT COLLECTIVITE :**

(sans fourniture d'électricité /pas de frais de dossiers)

Le mètre carré ..... **20 €**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à l'unanimité à appliquer ce tarif.

**Voix pour : 19      Voix contre :      abstentions :**

## **7. Présentation du rapport annuel 2024 de la DSP du Crématorium**

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 28 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, un rapport d'information annuel doit être établi par le délégataire et présenté en conseil municipal.

Considérant la réception du rapport 2024 le 25 juin 2025.

Les élus prennent acte de ce rapport et approuvent les comptes à l'unanimité.

**Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :**

## **8. Avenant n°1 à la convention de transport scolaire 2023.2026**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC), exécute sur le territoire de la commune de Brix, des transports pour les élèves scolarisés en primaire. Dans ce cadre, une convention pour fixer la participation financière de la commune a été signée le 6 septembre 2023 pour 3 ans.

Jusqu'au 30 décembre 2024, deux navettes étaient effectuées. Dans une optique d'optimisation, ces deux navettes ont été fusionnées.

Il convient donc de faire évoluer certains articles de la convention initiale.

Il est proposé au conseil de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de modifier la participation financière qui sera demandée à la commune pour le transport des élèves scolarisés en primaire et maternelle, suite à la fusion des deux navettes précédemment exécutées.

Dans le cadre de la convention initiale, les services suivants étaient concernés :

Numéro du service		Libellé
Ancien numéro	Nouvelle numérotation	
23C45AC	CC01A	Navette Brix
23C46AC	CC02A	Navette Brix

Ces services ont été maintenus jusqu'au 31 décembre 2024, puis ont été fusionnés en un seul circuit le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Numéro du service	Libellé
CC01A	Navette Brix après le 01/01/2025

L'annexe 2 de la convention est adaptée en prenant en considération la mise en œuvre du nouvel itinéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de transport scolaire.

**Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :**

## **9. Subvention attribuée pour performance sportive**

Suite à la réception d'un dossier de demande de subvention d'un jeune sportif Brion qui s'illustre dans le domaine de la compétition cycliste, le conseil municipal au vu de ses derniers résultats souhaite le récompenser pour l'encourager et l'aider à la poursuite de son activité.

Le conseil décide à la majorité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €

**Voix pour : 15      Voix contre : 3      abstentions : 1**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Suite à une réunion le 27 mai dernier avec les services du département, ils nous conseillent de revoir les limites d'agglomération pour des raisons de sécurité et pour une mise en cohérence.

En termes de sécurité

Ils préconisent que nous limitions la vitesse à 50 km/h au lieu de 80 sur la route de Saint Jouvin jusqu'au château le Val. De plus actuellement, la route de St Jouvin (80 km/h) débouche sur une zone à 30 km/h dans le bourg (RD 50) sans information de l'entrée en agglomération actuelle.

La limitation de vitesse de la rue du haut mur, actuellement limitée à 30 k/h, n'est pas réglementaire car elle est située hors de l'agglomération.

La permission de voirie du feu récompense est en attente de régularisant de ces incohérences.

Ci-dessous une cartographie des nouvelles limites actées avec les services du Département (points verts) :



Le déplacement des EB10 (entrée agglo) et 20 (sortie agglo) en amont sur la D50 en venant du beau parlé est primordiale afin d'englober l'entrée du stade et la route de l'official.

Le conseil donne un accord de principe. Une délibération sera prise au conseil du 3 septembre.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Conseil d'école du 10 juin : l'effectif total de l'école prévu pour 2025-2026 est de 182 élèves, soit 4 de plus que cette année. Une présentation de l'école maternelle aux nouveaux inscrits est prévue le samedi 30/08 à 10h et 11h. Madame Enée part en retraite.

Installation d'une alarme sur la mairie - l'atelier communal et la halle de stockage

Transfert de pouvoirs de police à Mme Castelein. Le conseil souhaite reconduire à l'identique les pouvoirs délégués précédemment à Monsieur MARGUERITE.

Présentation de la phase APS de la rénovation des écoles le 30 juin-le conseil prend connaissance de l'avancée du projet, des plans au stade APS et du montant estimatif révisé à la hausse- l'APD sera présenté le 17 septembre au COPIL.  
Date d'audience de présentation du Contrat de Pôle de Service au Département pour la demande de subvention pour ce projet le 10 juillet 2025.

Réseau lire@coeur : Venue du Créabus ; salle de spectacle itinérante sur notre commune le mercredi 5 novembre : spectacle « il était encore une fois » à 10h30 sur le parking de la salle du haut mur.

Enquête mobilité orchestré par la CAC entre le 4 novembre 2025 et le 3 mars 2026

Demande de Quitus pour cessation d'activité de la SENC

Visite de sécurité hôtel EDEN-avis favorable

Questionnaire petite enfance CAC pour déterminer le niveau d'engagement souhaité pour répondre aux besoins futurs du territoire.

Réunion pour la révision du PPI de Flamanville le 17 juin 2025

Projet de vente de la haie CDP T22 entre la parcelle D 1815 et D1566 et réunion avec les propriétaires des fonds de lots 27 à 32 CDP T21 le lundi 30 juin 2025

Lancement du marché de curage-débernage : réponse pour le 21 juillet 2025

Rdv DDTM pour la mise en accessibilité des ERP de la commune le 26 juin 2025

Manifestation Solex le samedi 30 août 2025 sur le champ de foire avec concert